

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°113/2023/VOI

OBJET : Autorisation de stationnement.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté n° 02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

CONSIDERANT la demande de la société COFIDIM MAISON SESAME OUEST en date du 24 février 2023, pour le stationnement d'un véhicule utilitaire dans le cadre de la construction d'une maison au n° 31bis rue des Bois à OSNY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement d'un véhicule utilitaire sera autorisé, pendant la quinzaine autorisée, entre le 6 mars et le 31 juillet 2023 devant le n° 31 bis rue des Bois à Osny.

Le stationnement du véhicule utilitaire ne devra pas empêcher les entrées et les sorties de garage de la parcelle située à côté.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 28 février 2023



Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire